

Règlementant la circulation des véhicules Chemin des Moules

Le Maire de La Grande Paroisse,

VU la loi du 2 mars 1982, modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le code de la route, notamment les articles R.411-8, R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

CONSIDERANT la posture VIGIPIRATE maintenant sur l'ensemble du territoire national le niveau « sécurité renforcée – risque attentat »,

CONSIDERANT la mise en place d'une chicane sur la totalité de la façade de l'école André Cholet, ce qui réduit la largeur de la route pour la circulation,

- **ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Une chicane est mise en place chemin des Moules, sur la totalité de la façade de l'école André Cholet.

ARTICLE 2 : La priorité sera donnée au sens rue Achille Pierre en direction de l'école .

ARTICLE 3 : Les panneaux B15 et C18 seront positionnés de part et d'autre de la chicane pour signaler le sens prioritaire.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La fourniture, la mise en place et l'entretien de cette signalisation seront réalisés par la Commune de La Grande Paroisse.

ARTICLE 6 : Les infractions aux décisions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de Police de Montereau,
Monsieur le Brigadier de Police Municipale de La Grande Paroisse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Grande Paroisse, le 24 octobre 2019,

L'Adjoint,
Serge COURROUX